



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0439**

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE ENTRE LES DEUX COLLECTIVITES RELATIVES A L'ETUDE POUR L'ANALYSE HYDRAULIQUE DE LA CHAINE DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE (CCCS) A LA STEU DE PONTCHARRA, INTEGRANT L'IMPACT DU RACCORDEMENT DU PROJET RAFFIN

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24/12/21**

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5221-1,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,  
Vu la convention de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées, du 22 décembre 2017, des communes de la communauté de communes Cœur de Savoie anciennement membres du SABRE par la communauté de communes Le Grésivaudan avenantée.

La communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) a enregistré une demande de raccordement des eaux usées de la société RAFFIN, située à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73), sur le système d'assainissement de PONTCHARRA (38).

Cette demande soulève plusieurs points :

- ⇒ **S'assurer que les réseaux de collecte, transits, et que la station de traitement des eaux usées soient en capacité hydraulique de prendre en charge ce rejet sans mettre en difficulté le système dans sa situation actuelle mais aussi future,**
- ⇒ **Garantir que la qualité du rejet non domestique ne perturbe pas l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement.**

Pour répondre à ces interrogations, la CCLG propose de réaliser une analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN.

Pour ce faire, il convient donc de conventionner et d'établir, notamment, les modalités de financement de cette opération entre les deux collectivités par convention (cf pièce jointe).

Pour rappel, les répartitions financières s'établissent comme suit :

TOTAL opération	10 912,50 € HT
<b>MONTANT PREVISIONNEL reversé par la CCCS à la CCLG</b>	<b>3 710,25 € HT</b>

Ainsi, Monsieur le Président propose :

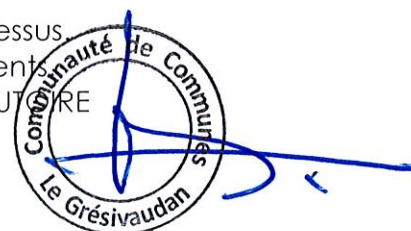
- **D'approuver la convention portant modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités relatives à l'Etude pour l'analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN,**
- **De l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les actes qui lui seraient liés.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTIVE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





# CONVENTION

**Le Grésivaudan/Communauté de Communes  
Cœur de Savoie  
« Modalités de mise en œuvre d'une contribution  
financière entre les deux collectivités »**



N°.....

## Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex  
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
agissant en vertu de la délibération n°XXXX

## d'une part,

**et : La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS),**  
Place Albert Serraz BP 40020 - 73802 Montmélián Cedex  
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS  
agissant en vertu de la décision n°XXXX

## d'autre part.

## Préambule

La CCCS a enregistré une demande de raccordement des eaux usées de la société RAFFIN, située à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73), sur le système d'assainissement de PONTCHARRA (38).

Cette demande soulève plusieurs points :

- ⇒ assurer que les réseaux de collecte, transit et que la station de traitement des eaux usées soient en capacité hydraulique de prendre en charge ce rejet sans mettre en difficulté le système dans sa situation actuelle mais aussi future,
- ⇒ garantir que la qualité du rejet non domestique ne perturbe pas l'ensemble de la chaîne de collecte et de traitement.

Pour répondre à ces interrogations la CCLG propose de réaliser une **Analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN**

Il convient d'établir les modalités de financement de cette opération entre les deux collectivités. Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La CCLG, au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachée au système d'assainissement de PONTCHARRA, assure la commande et le pilotage de l'**Analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN.**

Les modalités d'organisation, de suivi et la répartition des frais de missions du bureau d'études sont définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et répartition des dépenses**

Afin de réaliser l'Analyse hydraulique de la chaîne de collecte de la CCCS à la STEU de PONTCHARRA, intégrant l'impact du raccordement du projet RAFFIN, la CCLG se fait assister par un bureau d'études.

La CCLG s'engage à informer et associer la CCCS à l'élaboration des documents.

Les dépenses prévisionnelles pour cette mission sont décrites ci-dessous :

	<i>Cout journalier</i>	<b>Spécialiste modélisatio 750,00 €</b>	<b>Ingénieur d'étude 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Analyse quantitative</b>				
Récupération des données d'entrée et analyse			0,5	300,00 €
Simulation du raccordement industrie	1			750,00 €
Analyse de l'impact sur les PR et le réseau - pré analyse niveau STEP	0,5		2	1 575,00 €
Proposition d'aménagement			1	600,00 €
Simulation des propositions	1,5			1 125,00 €
Analyse de l'impact des aménagements*			1	600,00 €
Faisabilité	0,5		2	1 575,00 €
<b>Analyse qualitative</b>				
Analyse des résultats de la modélisation en terme de formation H2S			1,5	900,00 €
Identification des tronçons à risques			1	600,00 €
<b>Rendus de l'étude</b>				
Rapport	1,5		2	2 325,00 €
1 réunion de restitution	0,75			562,50 €
<b>Total</b>				<b>10 912,50 €</b>

Les montants des dépenses prévisionnelles sont exprimés en coûts HT.

La part de la contribution financière de la CCCS sera versée à la CCLG sur présentation d'un titre de recettes correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessous.

La TVA, au taux en vigueur, sera appliquée sur la rémunération prévue à cet article.

Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les abonnés 2020 à l'assainissement collectif : **66 % CCLG et 34 % CCCS** (cf tableau ci-après)

Commune	Système ass	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2020	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2020
ALLEVARD	PONTCHARRA DEA	2 172	1 992
BARRAUX	PONTCHARRA DEA	862	765
LA BUISSIÈRE	PONTCHARRA DEA	326	285
LA CHAPELLE DU BARD	PONTCHARRA DEA	263	172
LE MOUTARET	PONTCHARRA DEA	144	128
PONTCHARRA	PONTCHARRA DEA	3 083	2 949
ST MAXIMIN	PONTCHARRA DEA	298	243
Arvillard	PONTCHARRA DEA	313	243
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA DEA	213	179
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA DEA	206	169
Detrier	PONTCHARRA DEA	167	160
Laissaud	PONTCHARRA DEA	303	282
Les Mollettes	PONTCHARRA DEA	280	239
Presle	PONTCHARRA DEA	143	48
Valgelon-La Rochette (Etable)	PONTCHARRA DEA	1 995	1 936
Rotherens	PONTCHARRA DEA	137	134
Villaroux	PONTCHARRA DEA	81	39
<b>TOTAUX</b>		<b>10 986</b>	<b>9 963</b>

<b>PONTCHARRA DEA</b>	<b>DEA</b>	<b>6534</b>	<b>66%</b>
<b>PONTCHARRA DEA</b>	<b>SIEA La Rochette</b>	<b>3429</b>	<b>34%</b>

Le montant prévisionnel que doit reverser la CCCS à la CCLG est estimé à ce jour à :  
**3 710,25 euros HT**, duquel seront déduites les éventuelles subventions perçues.

### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement, par la Trésorerie de la CCCS, de l'intégralité des contributions financières concernées par la présente convention.

### **Article 4 : Modification**

Si les termes de la convention et/ou une contribution financière devait évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La résiliation de cette convention n'a aucun effet sur le versement des participations.

## **Article 6 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 7 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), en son siège.
- En ce qui concerne La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS), en son siège.

Fait à ..... , le ....., en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Savoie

La Présidente

**Béatrice SANTAIS**

Pour la Communauté de Communes  
Le Grésivaudan

Le Président

**Henri BAILE**